



## Informations concernant les périodes de ramonage dans le canton de Berne

### Chaudière à mazout

< 70 kW

périodicité : une fois par an

> 70 kW

périodicité : deux fois par année

### Cheminée de salon ou fourneau

Sous responsabilité du propriétaire, demandez conseils à votre ramoneur.

### Chaudière à pellets

Périodicité : deux fois par année

**Méribat SA** vous renseigne volontiers